

Loi Hue : conforter l'avancée sociale

Daniel Paul*

La mise en place de la Commission nationale de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises constitue une étape importante contre la pression des forces de refoulement ou de détournement des avancées sociales cherchant, en permanence, à étouffer la conquête de pouvoirs des salariés et des élus sur l'utilisation de l'argent.

Avec cette réunion tenue le 31 janvier dernier, présidée par Laurent Fabius, la Commission nationale est enfin installée. Les salariés avec leur comité d'entreprise ou leurs délégués du personnel et les élus doivent maintenant exercer leur droit de saisine de cette commission afin de faire la transparence sur les fonds reçus par une entreprise.

De même, devrait pouvoir être examinée l'efficacité pour l'emploi, la formation et l'équilibre du territoire de tout dispositif initié par une institution publique ou sociale provoquant des flux financiers de fonds public vers les entreprises.

L'exigence de partage des pouvoirs

La bataille pour la mise en place de la Commission nationale et des Commissions régionales a encore fait monter le niveau d'exigence de contrôle et fait bouger bien des choses sur le terrain.

• Ainsi, c'est dans le contexte actuel de la bataille pour l'installation des commissions de contrôle que les élus communistes du Conseil régional de Champagne-Ardenne dirigé par la droite ont réussi à imposer, pour l'octroi d'aides régionales aux entreprises, des critères plus exigeants



pour l'emploi et pour la transparence. Pour cela les élus se sont appuyés sur les initiatives des salariés et des élus locaux, qui, comme dans l'Aube viennent de créer un réseau départemental de contrôle pour coopérer sur cet objectif.

• Ainsi, aujourd'hui, dans certaines régions comme la Bretagne, certains grands « chasseurs de primes » ont fait savoir qu'ils renonçaient à leur demande d'aides car ils refusent tout contrôle sur l'utilisation de leur fonds.

• Ainsi, de premières saisines de la Commission nationale sont actuellement engagées ou envisagées. Cela concerne souvent des entreprises qui ont touché des fonds publics et licencient pour soutenir leurs profits. Mais aussi, à la demande des syndicats concernés, les cliniques privées pour contrôler l'utilisation des 1,7 milliards de francs promis par le ministre de la santé pour aider à financer les augmentations de salaires des personnels.

• Ainsi, une prise en compte nouvelle par des forces syndicales et

sociales, par des élus de terrain de ce nouveau droit a-t-elle été amorcée dans ce contexte.

Il s'agit maintenant de favoriser le rassemblement et l'action de tous ceux qui ont à cœur de mettre un terme au gâchis des fonds publics et souhaitent une toute autre utilisation de ces aides.

• Enfin, la mise en place de la Commission nationale a permis d'accentuer la pression sur les préfets et les présidents de conseils régionaux pour qu'ils installent rapidement les commissions régionales. Si la date de cette mise en place est maintenant annoncée en Franche-comté et en Aquitaine, on se heurte encore dans la majorité des régions à des lenteurs et à des réticences qu'il va falloir lever.

Toutes ces avancées ont été possibles parce que des salariés, notamment ceux confrontés aux licenciements, ont mis cette exigence sur le contrôle et l'évaluation des fonds attribués aux entreprises au cœur de leur lutte, et parce que des forces sociales et politiques, notamment le

*. Député, Membre de la Commission nationale de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises.

PCF, les ont soutenus et pris les initiatives nécessaires.

Révéler et lever les nouveaux obstacles

Mais, les forces de refoulement et de détournement de ces avancées n'ont jamais renoncé.

Déjà, il avait fallu la manifestation du 16 octobre 1999 pour obliger le Premier ministre à mettre en débat le projet de loi de Robert Hue, un an pour la discuter, non sans tentatives d'en atténuer la portée, six mois et toute la pression sociale exercée à l'occasion des manifestations de Calais et de Paris autour des LU pour publier son décret d'application, sans parler des atermoiements pour signer la circulaire d'application en fin d'année dernière.

Les regrets de Laurent Fabius sur le retard pris dans l'application de la loi, lors de la première réunion de la commission du 31 janvier dernier, ne doivent pas affaiblir notre vigilance au moment où justement de nouveaux obstacles pourraient être mis pour tenter de vider la loi d'une partie de son contenu ou de remettre en cause les obligations de la Commission nationale

Cela concerne :

- la proposition de Charpin, commissaire au plan, faite à la première réunion de la Commission d'écarter du champ d'investigation de la Commission nationale les aides relevant de dispositifs dit de politique générale, ce qui en fait, pourrait aboutir à exonérer l'Etat d'un contrôle et d'une évaluation de ses choix essentiels de sa politique d'incitation en direction des entreprises. Cela ne serait pas conforme à la loi (voir encart) ;

- la tentation, évoquée au cours de cette même réunion de faire décider par une majorité de la commission de la suite ou non à donner à une saisine de la commission. Or, dès lors que la saisine est légalement exercée, la Commission devrait y répondre ;

- certaines dispositions affaiblissant l'efficacité du texte de loi adopté par le législateur introduites par le gouvernement dans le décret et la circulaire d'application : l'insuffisance des prérogatives des Commissions régionales et leur dépendance vis à vis de la Commission nationale, la prédominance de l'Etat et du patronat dans la composition de ces instances nationale et régionales.

Commentaire sur le champ d'investigation de la loi Hue

Ni la loi Hue, ni son décret d'application, ne permettent d'exclure une aide, quelqu'en soit la forme de son champ d'investigation. Une telle restriction tente d'être introduite au mépris de la loi et de l'intention du législateur. Il s'agit d'un coup de force bureaucratique.

La loi Hue vise au contrôle de tous les fonds publics attribués aux entreprises et d'une évaluation de leur efficacité pour l'emploi, la formation et l'équilibre du territoire. Cela signifie que tout fonds reçu doit justifier de son utilisation par rapport aux objectifs définis par la loi. Il s'agit « de renseigner et d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact réel en terme d'emploi et formation des flux financiers en proposant des critères d'attribution sur les conditions d'utilisation et sur la façon d'améliorer l'efficacité des aides » rappelait le rapporteur de la loi lors de son vote.

Il y a donc dans l'esprit du législateur une totale équation entre les fonds publics attribués aux entreprises et les aides publiques.

C'est d'ailleurs ce que confirmait à l'époque, au cours de la même séance, le ministre de l'économie et des finances Christian Sautter en indiquant qu'une telle commission pourra « examiner la pertinence de dispositifs existants ou projetés au regard du critère d'emploi ».

Il est aussi à noter que l'essentiel du rapport de la commission d'enquête de l'assemblée nationale sur les aides à l'emploi publié le 28 juin 1996 concernait des dispositifs de politique générale : dispositifs ciblés sur des catégories en difficulté, d'incitation à la RTT et au temps partiel, etc. Aucune aide, ni dispositif n'était exclue.

Ce sont justement ces dispositifs multipliant les effets d'aubaine et de substitution comme les gâchis de fonds qui sont les premiers concernés par l'exigence d'évaluation de leur efficacité pour l'emploi.

La tentative d'exclusion de dispositifs dits de politique générale semble s'appuyer sur l'approche de la commission européenne qui distingue certaines aides dites « aides d'Etat » susceptibles de modifier les conditions de concurrence et les dispositifs de politique générale qui s'adressant à toutes les entreprises, ne modifieraient pas l'espace concurrentiel et donc n'exigeraient pas le même contrôle que les « aides d'Etat ». Il s'agit dans ce cas d'une démarche visant à garantir les conditions de la concurrence alors que le législateur a clairement recherché, avec la loi Hue, à améliorer l'efficacité pour l'emploi de chaque fonds attribué aux entreprises.

Conforter les avancées

La conquête de nouveaux droits, la mise en place de nouvelles institutions pour les exercer n'ont été possibles que par la prise en compte par les salariés et les élus depuis les entreprises et les bassins d'emploi.

Mais rien n'est irréversible. La remise en cause d'une des avancées de la loi de modernisation sociale l'a encore illustré ces dernières semaines. La pression du grand patronat qui ne veut pas partager ses pouvoirs sur l'utilisation de l'argent avec les nombreux relais politiques dont il dispose vise à empêcher la pleine mise en œuvre de la loi Hue, l'aboutissement efficace des saisines de la Commission nationale engagées par les salariés et les élus, l'extension à toutes les aides du contrôle et de l'évaluation de

leur efficacité pour l'emploi. Il est clair que la vigilance aujourd'hui, ne doit pas se relâcher.

Mais, qui peut imaginer que le rapport des forces politique à l'issue des prochaines échéances électorales ne pèsera pas directement sur ce sujet emblématique pour la gauche et plus précisément le PCF ! Le poids de ce dernier sera déterminant pour franchir de nouvelles étapes dans le combat engagé pour une autre utilisation de l'argent et pour l'élargissement des droits des salariés. ■